



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE :** 3 juillet 2024

**HEURE:** 19 h 30

**LIEU:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, Daniel Martin et Alan Pavilanis.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assiste également à la séance le directeur général Pascal Smith, qui assiste comme greffier adjoint en l'absence du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Est absent le conseiller Marc-André Blain.

Il y a 21 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

**2024-07-228**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Alan Pavilanis

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-07-229**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

##### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

##### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024

#### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

#### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 114-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux aux parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »
- 6.2 Adoption du projet de règlement numéro 114-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux aux parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »

#### **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Signature de la Charte de la bienveillance des personnes âgées de l'Estrie dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre la maltraitance ayant eu lieu le 15 juin dernier

#### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er juin 2024 au 30 juin 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er juin 2024 au 30 juin 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 25 juin 2024
- 9.4 Autorisation de l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au règlement numéro 311 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 619 663 \$ et un emprunt de 1 619 663 \$ pour le remplacement d'un camion autopompe et le remplacement de deux camions-citernes »
- 9.5 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer »
- 9.6 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534

656 \$ et un emprunt de 534 656 \$ pour la sécurisation et la fourniture et l'installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville »

- 9.7 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au règlement numéro 331 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 426 160 \$ et un emprunt de 426 160 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie »

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme
- 10.2 Confirmation de Tracy Bockus au poste d'agente de service à la population
- 10.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 30 mai 2024
- 10.4 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 5 096 003 du cadastre du Québec, sis au 661, chemin Driver
- 10.5 Demande de dérogation mineure relative à la superficie des lots projetés 6 629 607 et 6 629 608 sur le lot 4 848 293, sis au 30, rue Gagné (Point reporté)
- 10.6 Demande de dérogation mineure relative à la largeur des lots projetés 6 637 030 et 6 637 031 sis au 371, rue Maple
- 10.7 Demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 006, sis au 244, chemin Bernier
- 10.8 Demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 008, sis au 252, chemin Bernier
- 10.9 Demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 010, sis au 260, chemin Bernier
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 848 185, sis au 33, rue Principale Sud
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 341, sis au 10, rue Gagné
- 10.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'un élément en saillie sur le lot 4 848 475, sis au 17-b, rue Principale Nord
- 10.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement et à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 959 sis au 554, chemin Boulanger
- 10.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 095 983, sis au 864, chemin Driver

10.15 Dépôt du rapport de suivi de la qualité de l'eau de surface 2023 (rivière Sutton, ruisseau Alder, ruisseau Boyce/Santerre)

10.16 Nomination des membres au sein du comité de démolition

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

11.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord

11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour la mise en place de deux groupes électrogènes

11.3 Affectation du surplus accumulé non affecté pour l'aménagement d'une voie de circulation à sens unique et d'un stationnement sur le terrain situé au 5, rue Pine (anciennement Filtex)

11.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

12.1 Dépôt des rapports annuels pour les années 2022 et 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

12.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

12.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

12.4 Dépôt des certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt numéro 335 et 336

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

13.1 Confirmation d'embauche du personnel pour le camp de jour pour la saison estivale 2024

13.2 Autoriser l'octroi d'un contrat pour l'évaluation structurale du 32, rue Principale Sud

13.3 Autoriser l'octroi d'un contrat pour l'évaluation architecturale du 8, rue Maple

13.4 Autorisation de la tenue du vernissage du Tour des arts le vendredi 12 juillet 2024

13.5 Autorisation de la tenue du Sutton Hill Sound System Carnaval le dimanche 1er septembre 2024 ou le lundi 2 septembre 2024 en cas de pluie

13.6 Autorisation pour la tenue de deux tournois de balle-molle pour adultes au parc Goyette-Hill

13.7 Dépôt du rapport sur le parc Gagné produit par le Comité consultatif sur la qualité de vie

#### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Nomination de Corey Mireault à titre de lieutenant pour le service de sécurité incendie

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

#### **16. CORRESPONDANCE**

16.1 Dépôt de la lettre-réponse d'Hydro-Québec à la déclaration de la Ville concernant les pannes récurrentes

#### **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

17.1 Deuxième période de questions du public

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-230

#### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marie-José Auclair  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

*La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 19 h 54.*

2024-07-231

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 114-6-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX AUX PARTIES DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉES, TRÈS**

**IMPERMÉABILISÉES OU SUJETTES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 114-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux aux parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-07-232

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-6-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER LES ENJEUX AUX PARTIES DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉES, TRÈS IMPERMÉABILISÉES OU SUJETTES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 est entré en vigueur en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son règlement sur le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021*, la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques, et ce, avant le 25 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508 de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2024, sous la résolution numéro 2024-07-231;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique aura lieu à une date ultérieure, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 114-6-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux aux parties du territoire peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers ».

2024-07-233

**SIGNATURE DE LA CHARTE DE LA BIENTRAITANCE DES PERSONNES ÂNÉES DE L'ESTRIE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE AYANT EU LIEU LE 15 JUIN DERNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 juin de chaque année a lieu la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes âgées peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bienveillance;

**CONSIDÉRANT QUE** la maltraitance auprès des personnes âgées est une forme de discrimination au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a effectué une série de publications du 10 au 15 juin 2024 concernant la maltraitance des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT** les termes de l'objectif 2.2 et de l'action 2.2.1 du plan d'action 2023-2027 de la *Politique des familles et des aînés* de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation contre les mauvais traitements faits aux personnes âgées de l'Estrie, en collaboration avec le CIUSSS-Estrie, la Fondation Émergence et la Table de concertation de la région de Lanaudière, a rédigé une Charte de bienveillance des personnes âgées de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté une résolution intitulée « Signature de la Charte de la bienveillance des personnes âgées de l'Estrie dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance [...] »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la Ville signe à son tour la Charte de bienveillance des personnes âgées de l'Estrie;

Sur la proposition de Robert Benoît  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire à signer la Charte de la bienveillance des personnes âgées de l'Estrie au nom de la Ville de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 AU 30 JUIN 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 juin 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 AU 30 JUIN 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 juin 2024.

2024-07-234

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 25 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 25 juin 2024 et dont le total s'élève à 496 656,04 \$;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 25 juin 2024 et dont le total s'élève à 496 656,04 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-235

**AUTORISATION DE L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 619 663 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 619 663 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION AUTOPOMPE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX CAMIONS-CITERNES ».**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt au montant de 1 619 663 \$ pour le remplacement d'un camion autopompe et le remplacement de deux camions-citernes;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses requièrent un financement temporaire et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 1 619 663 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant du remplacement d'un camion autopompe et deux camions-citernes.

**D'AUTORISER** le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-236

**AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 019 799,70 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 019 799,70 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON, ENTRE LA ROUTE 139 ET LE CHEMIN FAVREAU, ET LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX SUR LES CHEMINS NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt au montant de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses requièrent un financement temporaire pendant la durée des travaux, et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 3 109 799,70 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant des travaux de réfection d'une section du chemin North Sutton et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer.

**D'AUTORISER** le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-237

**AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 329 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 534 656 \$ ET UN EMPRUNT DE 534 656 \$ POUR LA SÉCURISATION ET LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES SUR LES BÂTIMENTS D'AQUEDUC DE LA VILLE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt de 534 656 \$ pour la sécurisation et la fourniture et l'installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses requièrent un financement temporaire pendant la durée des travaux, et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 534 656 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses pour la sécurisation et la fourniture et l'installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville.

**D'AUTORISER** le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-238

**AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 426 160 \$ ET UN EMPRUNT DE 426 160 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé une dépense et un emprunt au montant de 426 160 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite dépense requière un financement temporaire jusqu'à son financement permanent;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 426 160 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire de la dépense pour le remplacement des appareils respiratoires de la sécurité incendie.

**D'AUTORISER** le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20 h 40.*

2024-07-239

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur·trice en urbanisme est vacant depuis le 3 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours du mois d'avril, mai et juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a effectué des entrevues au cours de cette même période;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QU'**Alexandre Pigeon a démontré ses compétences et ses qualités à titre d'inspecteur en urbanisme;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Daniel Martin

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Alexandre Pigeon à titre d'inspecteur en urbanisme, et ce, à compter du 8 juillet 2024, selon les conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur;
- Alexandre Pigeon est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

**DE DÉSIGNER** Alexandre Pigeon comme officier responsable chargé de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur, incluant l'émission de tout infraction.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-240

**CONFIRMATION DE TRACY BOCKUS AU POSTE D'AGENTE DE SERVICE À LA POPULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** Tracy Bockus est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste d'agente de service à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a procédé à l'évaluation de Tracy Bockus en date du 25 juin 2024 et recommande de confirmer la permanence de Tracy Bockus au poste d'agente de service à la population à compter du 18 juillet 2024;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et **DE CONFIRMER** Tracy Bockus à titre d'agente de service à la population, le tout à compter du 18 juillet 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE  
DU 30 MAI 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 30 mai 2024

2024-07-241

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU  
REPLACEMENT DU LOT 5 096 003 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, SIS AU 661, CHEMIN DRIVER**

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE REPORTER** le présent point.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 20 h 42.*

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA  
SUPERFICIE DES LOTS PROJETÉS 6 629 607 ET 6 629 608 SUR  
LE LOT 4 848 293, SIS AU 30, RUE GAGNÉ**

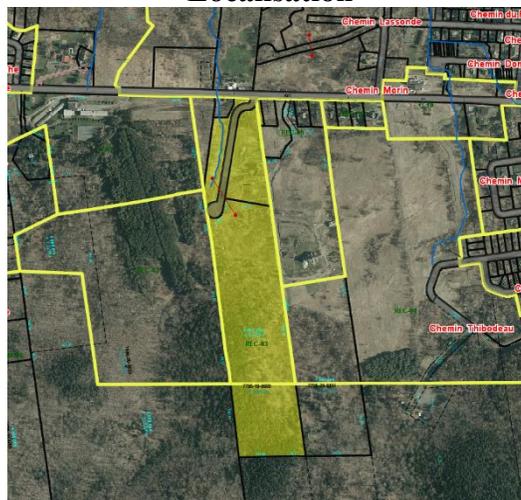
Point reporté.

2024-07-242

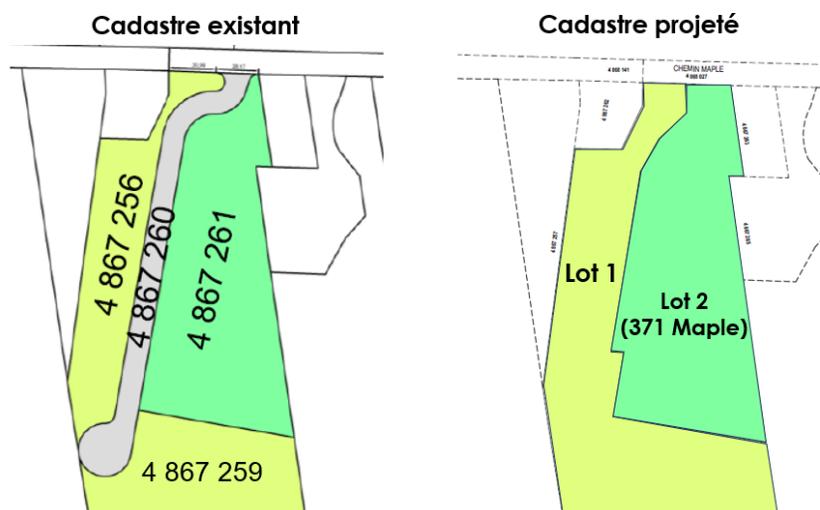
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA  
LARGEUR DES LOTS PROJETÉS 6 637 030 ET 6 637 031 SIS AU 371,  
RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés concernées par la demande se situent dans les zones REC-03 et PAM-06 du *Règlement de zonage 115-2*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser un projet de reconfiguration des lots 4 867 256, 4 867 259, 2 867 260, 4 867 261 afin de créer les lots 6 637 030 et 6 637 031;



**CONSIDÉRANT QUE** les lots 4 867 256 et 4 867 259 sont vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 867 260 est un cadastre de rue non aménagé;

**CONSIDÉRANT QU'**une résidence unifamiliale est implantée sur le lot 4 867 261;

**CONSIDÉRANT** le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 24 mai 2024, minute 9991;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats en vigueur exige que le terrain sur lequel doit être érigée une nouvelle construction soit adjacent à une rue publique ou privée conforme aux normes du règlement de lotissement;

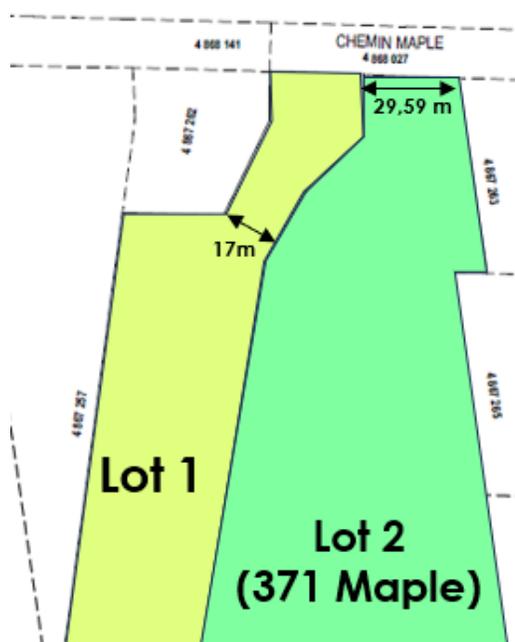
**CONSIDÉRANT QUE** la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50%) de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelques autres causes doit être effectuée en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence d'un frontage sur une rue publique ou privée conforme, le propriétaire du lot 4 867 261, serait dans l'impossibilité de reconstruire un bâtiment principal dans l'éventualité que le bâtiment principal soit détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50%) de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelques autres causes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale permettra d'assurer un frontage sur la rue Maple pour les deux lots projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une largeur de lot de 29 mètres pour le lot projeté 6 637 030 et une largeur de lot de 17 mètres pour le lot projeté 6 637 031 contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 1,2, chapitre 3, Zone REC-03*;

## Cadastré projeté



**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation peut être accordée seulement :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT QUE** les allées d'accès sur les lots projetés devront être aménagées conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur aux exigences du département de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-041;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une largeur de lot de 29 mètres pour le lot projeté 6 637 030 et une largeur de lot de 17 mètres pour le lot projeté 6 637 031 contrairement à la réglementation qui prescrit une largeur minimale de 50 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 24 mai 2024, minute 9991.

**Adoptée à l'unanimité**

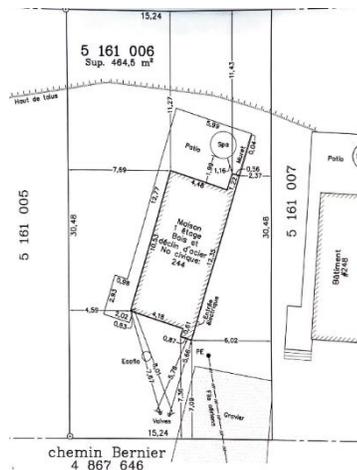
**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LE  
LOT 5 161 006, SIS AU 244, CHEMIN BERNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, puisque si le propriétaire a maintenu son autorisation de la CITQ depuis le 6 avril 2024, l'autorisation de la Ville a échu à un moment donné avant ou après cette date et n'a pas été renouvelée depuis;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'aménagement d'une résidence de tourisme dans un bâtiment unifamilial d'une chambre;



**CONSIDÉRANT** l'un des critères d'aménagement de l'article 4.7.2.1 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* qui prévoit un minimum d'une (1) case de stationnement par chambre à coucher, additionné d'une (1), doivent être aménagés sur le terrain de l'établissement de résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions et la topographie du site font en sorte qu'il est difficile d'aménager deux cases de stationnement entièrement conformes sur le site, tel que prévu par l'article 4.7.2.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.7.2.2 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* prévoit un contingentement 200 mètres de distanciation entre des établissements de résidence de tourisme dans zones incluses dans le périmètre d'urbanisation – Secteur Maple et les dimensions minimales d'un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur au moment de la demande établies pour la zone;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'usage conditionnel à l'ordre du jour de la présente séance visant également à autoriser de nouvelles résidences touristiques au 252 et 260 chemin Bernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la distanciation entre le 244, 252 et 260 chemin Bernier est de moins 20 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.7.2.2 du Règlement 188 portant les usages conditionnels prévoit également que la dimension minimale d'un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot est de 464,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** le contexte particulier et l'usage de location court terme de résidence de tourisme qui a été exercé aux adresses 244, 248, 252, 256, 260, 264 et 268, chemin Bernier depuis 2016;

**CONSIDÉRANT** le rapport de conformité réalisé par le service de sécurité publique de la ville de Sutton, daté du 19 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

**CONSIDÉRANT** les résidences de tourisme préexistantes dans le secteur Maple à moins de 200 mètres l'une de l'autre établies conformément aux autorisations municipales et ayant obtenu un enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) avant l'abrogation de la politique sur la location à court terme le 6 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite évaluer la possibilité de reconnaître la particularité du secteur Maple, en permettant la continuité des opérations des résidences de tourisme existantes ayant obtenu et maintenu un enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-044;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 006, sis au 244, chemin Bernier.

**DE DEMANDER** au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'évaluer la possibilité de régir les résidences de tourisme du périmètre d'urbanisation – Secteur Maple ayant obtenu un enregistrement valide de la CITQ avant le 6 avril 2022 et qui ont maintenu leur enregistrement depuis, mais pas celle de la Ville, aux exigences du règlement de zonage et non à l'application du règlement sur les usages conditionnels, sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-244

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LE LOT 5 161 008, SIS AU 252, CHEMIN BERNIER**

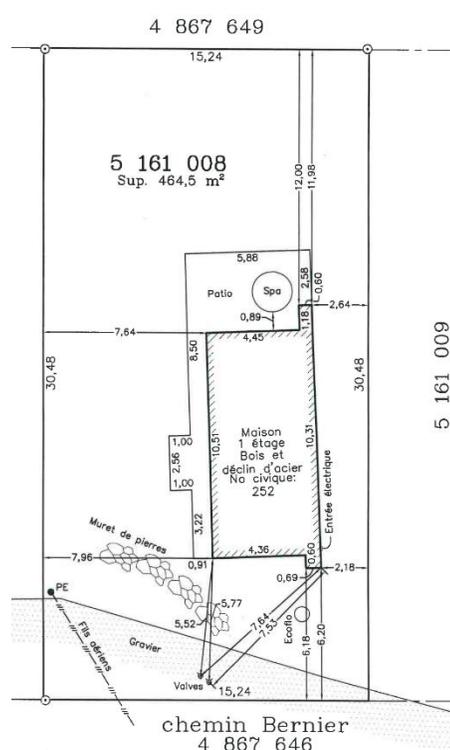
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, puisque si le propriétaire a maintenu son autorisation de la

CITQ depuis le 6 avril 2024, l'autorisation de la Ville a échu à un moment donné avant ou après cette date et n'a pas été renouvelée depuis;

### Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'aménagement d'une résidence de tourisme dans un bâtiment unifamilial d'une chambre;



**CONSIDÉRANT** l'un des critères d'aménagement de l'article 4.7.2.1 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* qui prévoit un minimum d'une (1) case de stationnement par chambre à coucher, additionné d'une (1), doivent être aménagés sur le terrain de l'établissement de résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions et la topographie du site font en sorte qu'il est difficile d'aménager deux cases de stationnement entièrement conformes sur le site, tel que prévu par l'article 4.7.2.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.7.2.2 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* prévoit un contingentement 200 mètres de distanciation entre des établissements de résidence de tourisme dans zones incluses dans le périmètre d'urbanisation – Secteur Maple et les dimensions minimales d'un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur au moment de la demande établies pour la zone;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'usage conditionnel à l'ordre du jour de la présente séance visant également à autoriser de nouvelles résidences touristiques au 244 et 260 chemin Bernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la distanciation entre le 244, 252 et 260 chemin Bernier résidence de tourisme est de moins 20 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.7.2.2 du Règlement 188 portant les usages conditionnels prévoit également que la dimension minimale d'un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot est de 464,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** le contexte particulier et l'usage de location court terme de résidence de tourisme qui a été exercé aux adresses 244, 248, 252, 256, 260, 264 et 268, chemin Bernier depuis 2016;

**CONSIDÉRANT** le rapport de conformité réalisé par le service de sécurité publique de la ville de Sutton, daté du 19 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

**CONSIDÉRANT** les résidences de tourisme préexistantes dans le secteur Maple à moins de 200 mètres l'une de l'autre établies conformément aux autorisations municipales et ayant obtenu un enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) avant l'abrogation de la politique sur la location à court terme le 6 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite évaluer la possibilité de reconnaître la particularité du secteur Maple, en permettant la continuité des opérations des résidences de tourisme existantes ayant obtenu et maintenu un enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-045;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 008, sis au 252, chemin Bernier.

**DE DEMANDER** au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'évaluer la possibilité de régir les résidences de tourisme du périmètre d'urbanisation – Secteur Maple ayant obtenu un enregistrement valide de la CITQ avant le 6 avril 2022 et qui ont maintenu leur enregistrement depuis, mais pas celle de la Ville, aux exigences du règlement de zonage et non à l'application du règlement sur les usages conditionnels, sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-245

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LE LOT 5 161 010, SIS AU 260, CHEMIN BERNIER**

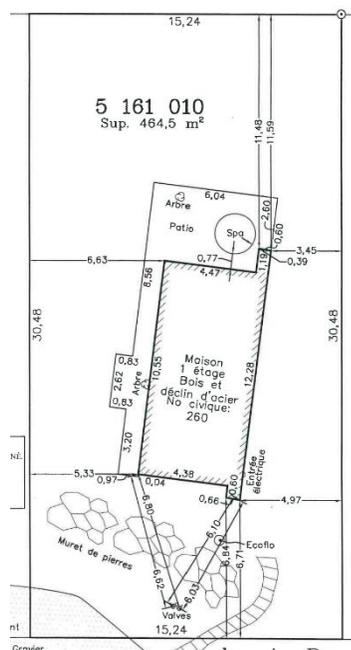
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, puisque si le propriétaire a maintenu son autorisation de la CITQ depuis le 6 avril 2024, l'autorisation de la Ville a échoué à un moment

donné avant ou après cette date et n'a pas été renouvelé depuis;

### Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'aménagement d'une résidence de tourisme dans un bâtiment unifamilial d'une chambre;



**CONSIDÉRANT** l'un des critères d'aménagement de l'article 4.7.2.1 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* qui prévoit un minimum d'une (1) case de stationnement par chambre à coucher, additionné d'une (1), doivent être aménagés sur le terrain de l'établissement de résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions et la topographie du site font en sorte qu'il est difficile d'aménager deux cases de stationnement entièrement conformes sur le site, comme prévu par l'article 4.7.2.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.7.2.2 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* prévoit un contingentement 200 mètres de distanciation entre des établissements de résidence de tourisme dans zones incluses dans le périmètre d'urbanisation – Secteur Maple et les dimensions minimales d'un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur au moment de la demande établies pour la zone;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'usage conditionnel à l'ordre du jour de la présente séance visant également à autoriser de nouvelles résidences touristes au 244 et 252 chemin Bernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la distanciation entre le 244, 252 et 260 chemin Bernier est de moins 20 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.7.2.2 du Règlement 188 portant les usages conditionnels prévoit également que la dimension minimale d'un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot est de 464,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** le contexte particulier et l'usage de location court terme de résidence de tourisme qui a été exercé aux adresses 244, 248, 252, 256, 260, 264 et 268, chemin Bernier depuis 2016;

**CONSIDÉRANT** le rapport de conformité réalisé par le service de sécurité publique de la ville de Sutton, daté du 19 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

**CONSIDÉRANT** les résidences de tourisme préexistantes dans le secteur Maple à moins de 200 mètres l'une de l'autre établies conformément aux autorisations municipales et ayant obtenu un enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) avant l'abrogation de la politique sur la location à court terme le 6 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite évaluer la possibilité de reconnaître la particularité du secteur Maple, en permettant la continuité des opérations des résidences de tourisme existantes ayant obtenu et maintenu un enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-046;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE REFUSER** la demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 010, sis au 260, chemin Bernier.

**DE DEMANDER** au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'évaluer la possibilité de régir les résidences de tourisme du périmètre d'urbanisation – Secteur Maple ayant obtenu un enregistrement valide de la CITQ avant le 6 avril 2022 et qui ont maintenu leur enregistrement depuis, mais pas celle de la Ville, aux exigences du règlement de zonage et non à l'application du règlement sur les usages conditionnels, sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-246

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 4 848 185, SIS AU 33, RUE PRINCIPALE SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction de deux bâtiments accessoires, soit un abri et une remise;

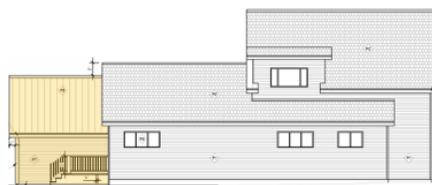
**CONSIDÉRANT QUE** les deux bâtiments accessoires seront attenants à la façade arrière du bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés pour l'abri, soit un revêtement de toiture en acier noir Vicwest Supervic et des poteaux en bois traité;

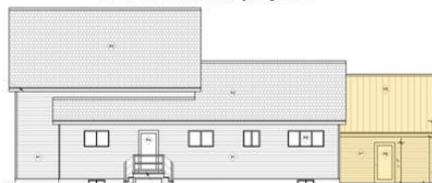


**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés pour la remise, soit un revêtement de clin de bois *Maibec* blanc, un revêtement de toiture en acier noir *Vicwest Supervic*;

Élévation gauche projetée



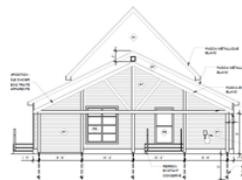
Élévation droite projetée



Élévation arrière existante



Élévation arrière projetée



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-040;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un abri d'une remise sur le lot 4 848 185, sis au 33, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-247

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 341, SIS AU 10, RUE GAGNÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-20 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser le retrait de la cheminée sur la façade latérale droite du bâtiment principal;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-042;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative retrait d'une cheminée sur le bâtiment principal sur le lot 4 848 341, sis au 10, rue Gagné, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-248

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UN ÉLÉMENT EN SAILLIE SUR LE LOT 4 848 475, SIS AU 17-B, RUE PRINCIPALE NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'insèrent dans le cadre de la reconfiguration de la terrasse extérieure localisée en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une pergola en cour avant et le déplacement de la structure gloriette en cour latérale;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** l'importance de verdir la rue Principale et que, même si la présente demande ne vise pas les éléments de verdure, le plan d'implantation et d'intégration architecturale en tient compte par l'installation de pots et de bacs à fleurs aux abords de la terrasse;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-047;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un abri d'une remise sur le lot 4 848 475, sis au 17-b, rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, sous réserve de la condition suivante :

1. Le matériau de la pergola doit être en bois.

**DE RECOMMANDER** au propriétaire de respecter le plan soumis et d'installer des pots et des bacs à fleurs aux abords de la terrasse afin de verdir la rue Principale.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-249

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT ET À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 959 SIS AU 554, CHEMIN BOULANGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 du *Règlement de zonage 115-2* et est ainsi soumis aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, *Secteur de la Montagne*;



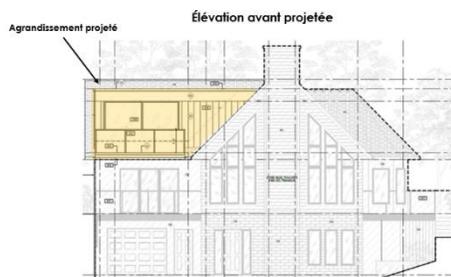
**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la façade latérale gauche d'une résidence unifamiliale existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à autoriser l'ajout de deux fenêtres sur la façade latérale gauche;

**CONSIDÉRANT** les matériaux de parement sélectionnés, soit du Revêtement d'acier *MAC MÉTAL*, couleur rouge grès et des portes et fenêtres en aluminium noir;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'un balcon avec un garde-corps en verre et en acier noir;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, *Secteur de la Montagne*;





**CONSIDÉRANT** le plan de construction réalisé par Yannick Badeau, architecte, daté du 2 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), Secteur de la Montagne*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-043;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-Josée Auclair  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement et à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 959 sis au 554, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

**DE RECOMMANDER** au requérant que le verre sélectionné pour les garde-corps du balcon soit de teinte claire antireflet, non teintée, avec des motifs dépolis sur la surface extérieure pour éviter les risques de collision d'oiseaux.

**DE DEMANDER** au requérant de considérer les risques de collision d'oiseaux sur les surfaces vitrées et de favoriser la sélection d'un garde-corps composé de barreaux verticaux plutôt que vitrés.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-250

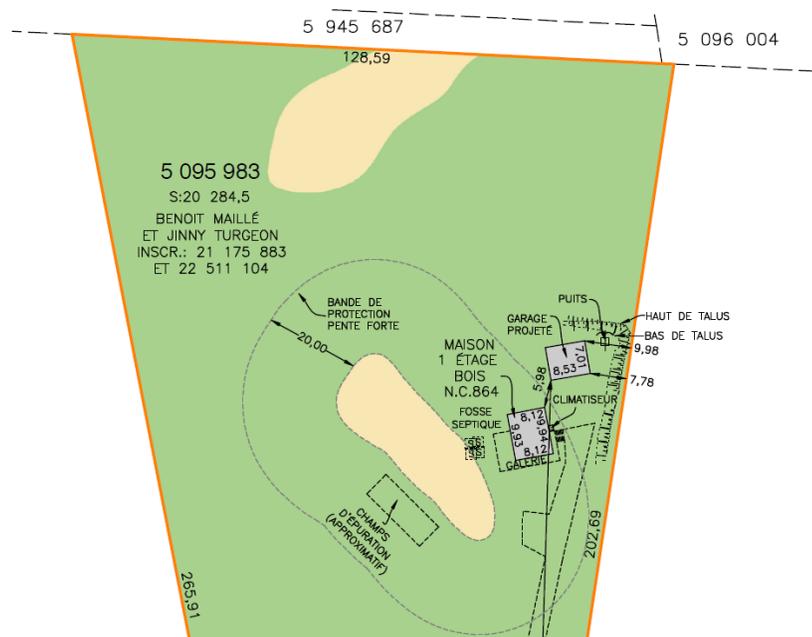
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 5 095 983, SIS AU 864, CHEMIN DRIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

## Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un garage de 8.53 par 7.01 mètres en cour arrière;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés pour le garage, soit un revêtement extérieur *Maibec brun Muskoka*, de la pierre *Suretouch* et un parement de toiture en acier prépeinte;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mai 2024, sous le numéro de résolution 24-05-49;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un garage sur le lot 5 095 983, sis au 864, chemin Driver, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-251

**DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI 2023 (PHASE 1) DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE DE TROIS COURS D'EAU (RIVIÈRE SUTTON, RUISSEAU ALDER, RUISSEAU BOYCE/SANTERRE)**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport de suivi de la qualité de l'eau de surface 2023 – Phase 1 réalisé sur trois cours d'eau (rivière Sutton, ruisseau Alder, ruisseau Boyce/Santerre), dans le cadre du programme annuel de suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau et lacs de l'intérieur du territoire de Sutton adopté en juin 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-252

**NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition est régi par le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de chaque membre du comité est d'un an et que ce mandat peut être renouvelé, conformément à l'article 4 dudit règlement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**DE RENOUVELER**, pour une période d'un an, débutant le rétroactivement le 4 mai 2024, à titre de membre du comité de démolition, les personnes suivantes :

- Marie-José Auclair, conseillère;
- Lynda Graham, conseillère;
- Marc-André Blain, conseiller.

**DE NOMMER**, à titre de substitut, pour la même période, Daniel Martin, conseiller.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-253

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE  
CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN  
NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Western Nord à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., et ce, conformément à la résolution 2023-12-470;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance et le contrôle des matériaux de la rue Western Nord à FNX-Innov inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-02-072;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme FNX-Innov inc. a transmis en date du 19 juin 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 583 927,96 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

| <b>Étapes</b>           | <b>Montant (incluant les taxes)</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Contrat adjugé          | 4 724 888,88 \$                     |
| Décompte numéro 1       | 423 386,80 \$                       |
| Décompte numéro 2       | 583 927,96 \$                       |
| Solde théorique à payer | 3 717 574,12 \$                     |

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 2 à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., pour un montant de 583 927,96 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 transmise en date du 19 juin 2024 par la firme FNX-Innov inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-254

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 2 POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX GROUPES  
ÉLECTROGÈNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise en place de deux groupes électrogènes à J.A. Beaudoin Construction Limitée, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-471;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des immobilisations a reçu le 17 juin 2024 de la part de J.A. Beaudoin Construction Limitée, une demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 56 736,55 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des immobilisations et la technicienne municipale ont constaté que les travaux sont conformes en date du 17 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

| <b>Étapes</b>     | <b>Montant (incluant les taxes)</b> |
|-------------------|-------------------------------------|
| Contrat adjugé    | 608 169,29 \$                       |
| Décompte numéro 1 | 130 175,21 \$                       |
| Décompte numéro 2 | 56 736,55 \$                        |
| Solde théorique   | 421 257,53 \$                       |

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 2 à J.A. Beaudoin Construction Limitée, pour un montant de 56 736,55 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 2 transmise de 17 juin 2024 pour les travaux effectués dans le cadre de la mise en place de deux groupes électrogènes.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-255

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CIRCULATION À SENS UNIQUE ET D'UN STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN DU 5, RUE PINE (ANCIENNEMENT FILTEX)**

**CONSIDÉRANT QUE** la prolongation de la rue Dépôt vers la rue Pine et l'ajout de places de stationnements en épi, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-11-428;

**CONSIDÉRANT QUE** la prolongation de la rue Dépôt vers la rue Pine a été effectuée à l'automne de l'année 2023, mais que la chaussée est présentement en gravier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'aménagement de la voie de circulation à sens unique et du stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du stationnement permettra l'ajout de plus ou moins 30 places de stationnement dans le noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 35 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'aménagement d'une voie de circulation à sens unique et d'un stationnement sur le terrain situé au 5, rue Pine (anciennement Filtext).

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-256

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et pièces de rechange pour les déchets dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les pièces de rechange pour les déchets dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2025;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Les membres du conseil prennent connaissance rapports annuels pour les années 2022 et 2023 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise concernant l'adoption du règlement numéro 115-20-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux entrées de cours et de préciser la définition des termes logement et ménage », le règlement ayant utilisé à deux reprises le terme « Aire de stationnement » à l'article 2, alors qu'une des deux fois le terme utilisé aurait dû être « Entrée de cours », comme il en appert de la définition qui suit le terme erroné.

## **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise concernant l'adoption du règlement numéro 116-4-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 116 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré et de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécification et le règlement de lotissement », le règlement contenant des coquilles dans le titre du règlement et dans le texte des articles 5 et 6.

## **DÉPÔT DES CERTIFICATS SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 335 ET 336**

Le greffier dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 335 ayant pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir acquérir une nouvelle pelle mécanique et un nouveau camion 12 roues en remplacement de ceux existants, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le greffier dépose aussi le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement

numéro 336 ayant pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 590 000 \$, afin de pouvoir acquérir et faire installer un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées, comme annoncé dans le PTI 2024-2025-2026, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2024-07-257

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animateur-trice de camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Theo Julien Sommer et Libby Richardson se sont montré intéressés;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d'animateur-trice au camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2024;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** l'embauche du personnel, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 24 juin au 16 août 2024, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2024-01-027 adoptée le 17 janvier 2024 :

| Nom des employés   | Taux horaire | Fonction   |
|--------------------|--------------|------------|
| Theo Julien Sommer | 17,82\$      | Animateur  |
| Libby Richardson   | 18,12\$      | Animatrice |

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-258

**AUTORISER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉVALUATION STRUCTURALE DU 32, RUE PRINCIPALE SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a fait le don de sa collection d'artéfacts conformément à la résolution 2024-04-149;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a mandaté le Musée d'histoire et de communication de Sutton (MHCS) à faire des recherches d'aide financière pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment situé au 32, rue Principale Sud à Sutton conformément à la résolution 2024-04-148;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes de financement exige une évaluation du bâtiment faisant l'objet d'une demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le 32, rue Principale Sud à Sutton a fait l'objet d'évaluations en 2018, mais que les rapports d'expertise ne sont plus à jour pour être soumis avec une demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de soumission ont été faites auprès d'entreprise ou d'ingénieur qualifiés en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Côté-Jean et associés Inc a de l'expérience dans des dossiers de bâtiment patrimoniaux et est le seul fournisseur à avoir démontré de l'intérêt à travailler sur ce dossier;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat à Côté-Jean et associés Inc pour mettre à jour l'évaluation de la structure, de l'électricité et de la mécanique du bâtiment accueillant le MHCS;

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation du surplus accumulé non affecté pour un montant de 13 500 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-259

**AUTORISER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉVALUATION ARCHITECTURALE DU 8, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a fait l'acquisition du bâtiment situé au 8, rue Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton compte investir le bâtiment situé au 8, rue Maple à des fins communautaires, culturelles et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a fait le constat des besoins de lieux de rencontres dans l'ensemble des consultations publiques effectuées depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 8, rue Maple est inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et au Répertoire et inventaire des lieux de culture du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton souhaite respecter le cachet architectural du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a obtenu 2 offres de services pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Atelier Johanne Béland Architecture a déposé une offre de service moins dispendieuses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Atelier Johanne Béland est une entreprise locale;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat à Atelier Johanne Béland Architecture. pour faire l'analyse, l'évaluation et l'estimation des

scénarios d'aménagements possibles, considérant les besoins, règles et règlements applicables, incluant les options concernant l'accessibilité universelle et l'ajout de toilette.

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 8 000 \$, afin de pouvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-260

**AUTORISATION DE LA TENUE DU VERNISSAGE DU TOUR DES ARTS LE VENDREDI 12 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'organisme le Tour des arts d'organiser un vernissage pour le lancement de l'événement de vendredi 12 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour but d'autoriser d'autres nuisances;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Carole Lebel  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue du vernissage organisé par le Tour des arts dans le parc du Centre communautaire et culturel John-Sleeth, au 7, rue Academy à Sutton, le vendredi 12 juillet, de 16 h à 20 h 30.

**DE SUSPENDRE** temporairement l'application de l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre du vernissage organisé par le Tour des arts dans le parc du Centre communautaire et culturel John-Sleeth, au 7, rue Academy à Sutton, le vendredi 12 juillet, de 16 h à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-261

**AUTORISATION DE LA TENUE DU SUTTON HILL SOUND SYSTEM CARNAVAL LE DIMANCHE 1ER SEPTEMBRE 2024 OU LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 EN CAS DE PLUIE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'organisme Cœur du Village, Productions (Sutton Encore) d'organiser un l'événement Sutton Hill Sound System Carnaval le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, ou le lundi 2 septembre en cas de pluie;

**CONSIDÉRANT** l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour but d'autoriser d'autres nuisances;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue du Sutton Hill Sound System Carnaval sur le terrain de l'ancienne Filtex, au 14, rue Dépôt, à Sutton, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, ou le lundi 2 septembre en cas de pluie, de 14 h 30 à 21 h 30;

**DE SUSPENDRE** temporairement l'application de l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre du Sutton Hill Sound System Carnaval organisé par Cœur du Village, Productions (Sutton Encore) sur le terrain de l'ancienne Filtex, au 14, rue Dépôt, à Sutton, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, de 14 h 30 à 21 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-07-262

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE DEUX TOURNOIS DE BALLE-MOLLE POUR ADULTES AU PARC GOYETTE-HILL**

**CONSIDÉRANT QUE** deux tournois de balle-molle pour adultes sont prévus au parc Goyette-Hill, soit les samedi 24 août et dimanche 25 août 2024 ainsi que le samedi 28 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** les termes de l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n'a pas pour but d'autoriser d'autres nuisances;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la tenue des deux tournois de balle-molle pour adultes, soit celui du samedi 24 août et dimanche 25 août 2024, de 8 h à 23 h, et celui du samedi 28 septembre 2024, de 8 h à 20 h 30.

**DE SUSPENDRE** temporairement l'application de l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre des deux tournois de balle-molle pour adultes, soit celui du samedi 24 août et dimanche 25 août 2024, de 8 h à 23 h, et celui du samedi 28 septembre, de 8 h à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE PARC GAGNÉ PRODUIT PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport sur le parc Gagné produit par le Comité consultatif sur la qualité de vie qui présente des recommandations concernant la rénovation de ce parc.

2024-07-263

**NOMINATION DE COREY MIREAULT À TITRE DE LIEUTENANT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un poste de lieutenant vacant au sein du service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité publique désire combler ce poste de lieutenant vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** Corey Mireault a complété la formation « Officier non-urbain » en 2023;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection et la recommandation du directeur adjoint du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** Corey Mireault à titre de lieutenant pour le service de sécurité incendie, jusqu'au 31 décembre 2024, et ce, à compter du 10 juin 2024, laquelle nomination est renouvelable suivant évaluation.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DE LA LETTRE-RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC À LA DÉCLARATION DE LA VILLE CONCERNANT LES PANNES RÉCURRENTES**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre-réponse d'Hydro-Québec datée du 30 mai 2024 concernant la déclaration de la Ville à propos des pannes récurrentes. Dans le cadre de cette lettre-réponse, Hydro-Québec affirme être au fait de la situation décrite, que cette situation n'est pas à la hauteur de la qualité de service que Hydro-Québec souhaite offrir à ses clients et que la société d'état comprend les impacts que cela engendre, tant pour les citoyennes et les citoyens, les commerces et l'industrie touristique, que pour la Ville. Dans cette même lettre-réponse, Hydro-Québec fait état des actions entamées et/ou planifiées.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-07-264

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21 h 36.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît  
Maire

---

Pascal Smith  
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.